

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 039-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.113

Déposée le: 27.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)
PEV (Gsteiger, Eschert)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence: détermination des besoins

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de déterminer combien de places d'accueil sont nécessaires pour les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence physique, psychique ou sexuelle à la maison ou dans leur environnement ;
2. d'indiquer dans quelle mesure il est possible de créer un refuge pour ces jeunes filles et ces jeunes femmes (de 14 à 20 ans).

Développement :

Des mesures ont été prises contre la violence faite aux femmes. Mais elles visent surtout les femmes adultes et leurs enfants, qui trouvent protection, accompagnement et soutien dans les maisons des femmes. Aucune structure spécifique n'est par contre prévue pour les jeunes filles

et les jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Pourtant, elles sont elles aussi maltraitées, que ce soit à la maison, dans leur environnement proche ou dans leur cercle de connaissances. Elles subissent des violences physiques, psychiques ou sexuelles ainsi que le poids des traditions, sont harcelées dans les lieux publics et sont menacées dans leur intégrité à l'école ou au travail.

Les maisons des femmes ne peuvent pas accueillir cette population car elles ne sont pas adaptées à ses besoins. D'une part, les personnes mineures ne sont pas admises dans les institutions pour adultes sans être accompagnées d'une personne adulte. D'autre part, les jeunes filles et les jeunes femmes ont d'autres besoins que les adultes, s'agissant de l'accompagnement et du soutien.

Il n'existe en Suisse qu'une seule institution spécialisée dans l'accueil des jeunes filles et des jeunes femmes menacées de violence : la *Mädchenhaus* de Zurich, qui, depuis 25 ans, montre bien la nécessité d'un tel refuge. Le canton de Berne n'a rien de comparable.

D'après le Journal du Jura du 11 janvier dernier, nous manquons aujourd'hui de places dans les institutions destinées aux enfants et aux adolescents et il est de notoriété publique que ce manque est criant dans le Jura bernois et à Bienne.

La Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et commandé la préparation d'un avant-projet de modification du Code civil et du Code pénal dans le but de renforcer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement. Le cas des jeunes filles et des jeunes doit impérativement être intégré à la réflexion, car la convention d'Istanbul les mentionne.

Destinataire

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil